

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**OCTI/RID/CE/42/4b)**

28.10.2005

Original : Français

**RID : 42<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises  
dangereuses (Madrid, 21-25 novembre 2005)**

**Objet : Marquage de la prochaine épreuve sur les wagons-citernes**

**Proposition de la Belgique**

**Résumé** : ajouter une distinction dans le marquage de la prochaine date d'épreuve afin de pouvoir distinguer d'un seul coup d'oeil s'il s'agit d'une épreuve d'étanchéité ou d'une épreuve hydraulique

### **Introduction**

Il a été décidé, lors de la réunion commune RID/ADR de septembre 2005, de faire une distinction dans le marquage de la dernière épreuve, entre l'épreuve d'étanchéité et l'épreuve hydraulique.

La décision prise est la suivante :

**6.8.2.5.1** Modifier le huitième tiret actuel pour lire comme suit:

- "- date et type de la dernière épreuve subie: "mois, année" suivi par un "P" lorsque cette épreuve est l'épreuve initiale ou une épreuve périodique selon les 6.8.2.4.1 et 6.8.2.4.2, ou "mois, année" suivi par un "L" lorsque cette épreuve est une épreuve d'étanchéité intermédiaire selon le 6.8.2.4.3;

Dans le même ordre d'idée nous proposons d'ajouter cette distinction pour la date de la prochaine épreuve inscrite sur la citerne des wagons-citernes.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

## Proposition

**6.8.2.5.2** Modifier le huitième tiret actuel de la colonne de gauche pour lire comme suit :

- "- date et type de la prochaine épreuve: "mois, année" suivi par un "P" lorsque cette épreuve est l'épreuve périodique selon le 6.8.2.4.2, ou "mois, année" suivi par un "L" lorsque cette épreuve est une épreuve d'étanchéité intermédiaire selon le 6.8.2.4.3"

### Observations u secrétariat de l'OTIF :

- Dans le 8<sup>ème</sup> tiret cité ci-dessus du 6.8.2.5.1, il a également été ajouté un NOTA avec la teneur suivante :

« **NOTA.** Lorsque l'épreuve périodique comprend une épreuve d'étanchéité, seule la lettre « P » doit être indiquée sur la plaque. »

Ce NOTA devrait également apparaître dans le 8<sup>ème</sup> tiret nouvellement formulé du 6.8.2.5.2.

- Une mesure transitoire est nécessaire pour la modification proposée du marquage sur le wagon-citerne. Il est proposé d'ajouter dans la mesure transitoire du 1.6.3.25 (voir également document OCTI/RID/CE/42/4a)) un 3<sup>ème</sup> sous-alinéa avec la teneur suivante :

« Il n'est pas nécessaire d'indiquer le type d'épreuve (« P » ou « L ») prescrit au 6.8.2.5.2 sur le wagon-citerne avant que la première épreuve devant avoir lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne soit effectuée. »

## Justification

Cette proposition est faite à la demande des ateliers pour qui cette disposition faciliterait le travail.

## Incidence sur la sécurité

Aucune

---